

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*
Séance du Jeudi 11 avril 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

5 avril 2024

et qu'elle a été faite le

5 avril 2024

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD, Mme Lucette NAEGELLEN **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans** : M. Hubert BACOT, Mme Anne-Marie LONGY **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIINE **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY **Ougney** : M. Cédric IVANES **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Serre les Moulrières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Alain GOMOT

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (Fraisans), Mme Anne-Marie LONGY (Fraisans), M. Régis CHOPIN (Orchamps), M. Gérard ROBERT (Ranchot), Mme Aurélie CHANCENOTTE (Romain), M. Ludovic DUVERNOIS (Taxenne)

Mandataires : M. Dominique JOLY (Fraisans), M. Sébastien HENGY (Fraisans) M. Jérôme FASSET (Louvatange), Mme Séverine MARANO (Ranchot), Mme Isabelle GUILLOT (La Bretenière), M. Stéphane ECARNOT (Thervay)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 36**Absents suppléés : 0****Absents excusés : 12**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2024_04_034****Objet :**

Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : suite aux évolutions règlementaires sur les absences

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : SUITE AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES SUR LES ABSENCES

Par délibération n°DCC2016_12_137 en date du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire, à la majorité, a adopté et mis en place le Régime indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) ;

Par délibération n°DCC2017_02_006 en date du 15 février 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a adopté et mis en place le Régime indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Par délibération n°DCC2020_09_103 en date du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a adopté et mis en place le Régime indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires puéricultrices territoriales, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine des bibliothèques et pour les attachés de conservation du patrimoine ;

Par délibération n°DCC2022_01_027 en date du 26 janvier 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a adopté et mis en place le Régime indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales ;

Par délibération n°DCC2022_06_107 en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a adopté et mis en place le Régime indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Par délibération n°DCC2022_06_107 en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a adopté et mis en place le Régime indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatif ;

Au regard des évolutions législatives et réglementaires, il apparaît nécessaire d'actualiser les conditions d'attribution et notamment l'article 4b « Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences » comme suit :

Un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

L'IFSE est maintenu les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement*.

**Dans la FPE, le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement.*

- En cas de congé de longue maladie (CLM), de congé de longue durée (CLD), de congé de grave maladie, congé de formation professionnelle et de sanctions disciplinaires (à compter de l'exclusion temporaire) :

L'IFSE n'est pas maintenu*.

**Dans la FPE, le principe est que le versement du régime indemnitaire est interrompu.*

Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD ou congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, d'autorisations spéciales d'absences (sauf celles liées au mandat électif) :

L'IFSE est maintenu intégralement.

- En cas de temps partiel de droit, sur autorisation ou de temps partiel thérapeutique :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (l'IFSE sera donc proratisé).

Les autres clauses des différentes délibérations ne changent pas.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Valide les nouvelles modalités de versement du régime indemnitaire de maintien ou de suppression en cas d'absences décrites ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0